



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

PROPOSITION

CD-7E15-CWaPE-162

de

'révision du règlement technique pour la gestion et l'accès aux réseaux de distribution d'électricité et du règlement technique pour la gestion et l'accès au réseau de transport local d'électricité'

rendue en application de l'article 13 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

le 16 mai 2007

Proposition de révision du règlement technique pour la gestion et l'accès aux réseaux de distribution d'électricité et du règlement technique pour la gestion et l'accès au réseau de transport local d'électricité'

1. Objet :

La présente proposition porte sur une première révision du règlement technique pour la gestion et l'accès aux réseaux de distribution d'électricité et du règlement technique pour la gestion et l'accès au réseau de transport local d'électricité.

Les règlements techniques actuellement en vigueur avaient été adoptés par arrêtés du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 qui ont été publiés dans le Moniteur belge du 24 décembre 2003.

Cette révision résulte d'un travail d'adaptation et d'actualisation mené en concertation avec les gestionnaires de réseaux et avec la collaboration des fournisseurs et des autres utilisateurs.

La concertation avec les gestionnaires de réseaux, imposée par le décret « Electricité », a eu lieu, principalement, sous la forme d'une réunion tenue le 9 mai 2006 ; celle-ci a fait l'objet d'un procès-verbal envoyé à tous les participants.

Les règlements ont ensuite été approuvés en première lecture par le Gouvernement wallon le 26 octobre 2006 qui les a soumis au Conseil d'Etat et notifiés à la Commission Européenne.

Entre-temps, quelques modifications ont été apportées aux textes, dont l'introduction des modalités pratiques de la compensation pour les petits auto producteurs, à la demande du Gouvernement wallon. Dans le respect de l'exigence d'une concertation, le texte final a à nouveau été soumis par courrier aux gestionnaires de réseaux le 26 avril 2007, avec indication des modifications apportées. Au terme de cette consultation, la CWaPE n'a pas relevé d'opposition de la part des GRD à propos du texte et n'a dès lors pas effectué de modifications supplémentaires. Les modifications apportées depuis l'adoption des textes en première lecture sont mises en évidence dans les propositions annexées.

2. Avis de la CWaPE

La CWaPE propose au Gouvernement wallon d'approuver les règlements techniques qu'elle a établis, après concertation, et qui sont joints en annexe, et de les publier dans le Moniteur belge, conformément à l'article 13 du décret « Electricité ».